

Conditions générales du prêt de mobile Service 24h Garanti Ligne Fixe en boutique Orange

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions définissent les modalités dans lesquelles Orange propose à ses clients abonnés à une offre fixe, un service de prêt de téléphone mobile (ci-après « le Mobile »), dans les boutiques Orange. Elles complètent les Conditions particulières du prêt. Ce prêt de mobile est proposé en cas de dysfonctionnement de la ligne fixe et pendant la durée de la panne. Ce prêt est accordé en contrepartie du dépôt d'un **chèque de caution** d'un montant de quatre-vingts (80) euros. Orange effectue le choix du modèle du Mobile en fonction des disponibilités de la boutique.

ARTICLE 2. PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL PRÊTÉ

Orange reste propriétaire du matériel prêté décrit aux conditions particulières. Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. Le Mobile ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le client. Le client s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien prêté et s'engage à assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du Mobile.

ARTICLE 3. DURÉE

Le Mobile est mis à la disposition du Client pour une durée maximale de trente (30) jours. Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de mise à disposition du Mobile par Orange, telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

ARTICLE 4. RESTITUTION DU MOBILE

À l'expiration du délai de prêt de 30 jours, le client est tenu de restituer immédiatement le Mobile complet avec les protections fournies, sa batterie, son chargeur et le Kit main-libres en bon état de fonctionnement ainsi que son emballage. A défaut le Client sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions.

La restitution se fait en se rendant dans la boutique Orange de son choix.

Dans l'hypothèse où le Client résilie son offre fixe Orange, le Client s'engage à restituer, au plus tard le jour de sa demande de résiliation, les équipements précédemment cités à Orange. A défaut le Client sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions.

ARTICLE 5. OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Pendant toute la durée du prêt, le client s'engage à utiliser normalement et en bon père de famille l'équipement prêté. Le client s'engage à vérifier le bon fonctionnement de l'équipement prêté dans les 24 heures de sa prise de possession et d'aviser Orange de tout dysfonctionnement dans le même délai. Ce prêt est exclusivement réservé à la personne du client. Par ailleurs, il s'interdit d'y apporter une quelconque modification technique. Le client en sa qualité de gardien demeure responsable de tous dommages causés au/par l'équipement prêté jusqu'à sa restitution effective à Orange. Le client

s'oblige à restituer à Orange, le matériel prêté à l'issue des trente (30) jours. Le client s'oblige à restituer à Orange le matériel vierge de toutes données personnelles.

ARTICLE 6. OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ D'ORANGE

Orange n'est pas responsable :

- des vices cachés méconnus de lui-même affectant l'équipement prêté au client et le rendant impropre à sa destination, et par conséquent ne sera jamais tenu d'indemniser le client du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices.
- en cas de dysfonctionnement du terminal mis à disposition, dont l'origine relève du seul fait du client.

ARTICLE 7. FRAIS EN CAS DE NON-RESTITUTION DU MATÉRIEL PRÊTÉ, DE RESTITUTION DU MATÉRIEL CASSÉ OU DE RESTITUTION EN RETARD

Le client est responsable de toute destruction, dégradation ou perte du matériel prêté. Au-delà du mois de prêt, en cas de non-restitution, ou en cas de restitution du matériel bloqué, cassé ou dégradé, le chèque de caution sera encaissé.